

---

# APPEL À PROJET INSCRIPTION SMART LAB

Organisé par l'INA et le FIPADOC, le SMART LAB est un dispositif d'incubation de projets numériques documentaires. Il se déroulera à Biarritz pendant la prochaine édition du festival, les 21 et 22 janvier 2020. L'objectif est de sélectionner puis accompagner des binômes auteur-producteur dans les premières étapes de leurs projets.

Au terme du SMART LAB, un projet sera retenu pour sa pertinence, son originalité, l'adéquation entre son propos et les technologies appliquées, et recevra une bourse pour contribuer au développement de son écriture.



---

## I. RÈGLEMENT



### 1. PROJETS ÉLIGIBLES

- ✔ Projets à l'étape de l'écriture « early stage ».
- ✔ Toutes les nationalités de projets sont acceptées.  
Cette année le SMART LAB se déroulera en français.
- ✔ Formats acceptés : œuvres interactives, web-séries, créations en Réalité Virtuelle ou Augmentée à caractère documentaire.
- ✔ Un seul projet par société ou par auteur pourra être sélectionné.

### 2. PORTEURS DE PROJETS

- ✔ Les projets doivent être portés par un binôme auteur-producteur.

### 3. INSCRIPTIONS

- ✔ Les déposants devront inscrire leur projet avant le mercredi 20 novembre 2019.
- ✔ En soumettant un projet au FIPADOC 2020, vous vous engagez à ne pas le retirer après sélection.

### 4. SÉLECTION

- ✔ La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection interne au FIPADOC et l'INA.
- ✔ Les porteurs des projets sélectionnés seront directement informés par email dans un délai d'un mois après la date limite de dépôt des dossiers.
- ✔ Les auteurs des projets sélectionnés bénéficieront d'une accréditation professionnelle FIPADOC.
- ✔ Une fois terminé, tout projet sélectionné aura l'obligation de mentionner aux crédits « Développé au SMART LAB INA-FIPADOC 2020 » et de faire figurer les logos du FIPADOC et de l'INA.

### 5. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription obligatoires sont de 60 € TTC (50 € HT), à régler en ligne au moment de l'inscription, par carte bancaire. Les projets ne pourront être pris en considération que si les frais d'inscription ont bien été réglés.

La Présidente du FIPADOC a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi.

Le FIPADOC se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Copyright © FIPADOC, 26 septembre 2019.